Motion Cédric Castella **N° 001.02**
Loi portant règlement du Grand Conseil: art. 32 al. 4

Réponse du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil reconnaît que la représentativité des groupes parlementaires au sein des commissions est importante, qu'elle est le signe de la pluralité des opinions et la garantie d'un débat constructif. Le Bureau ne voudrait toutefois pas que cela devienne la règle. Il faut décider de cas en cas, en fonction de l'importance de l'objet, et surtout ne pas perdre de vue les rapports de force. Est-il normal, par exemple, que le groupe Ouverture, comprenant cinq membres, dispose de plein droit d'un membre au sein de chaque commission et que le groupe PS, comme le groupe PLR, tous deux comprenant cinq fois plus de membres que le groupe Ouverture, n'ont droit qu'à un membre dans les commissions de sept membres? Imaginons encore que le Grand Conseil compte 8, 10, 12 groupes parlementaires! Comment devrait-on garantir cette représentativité? Il faudrait introduire un certain quorum, ce qui reviendrait aussi à exclure les groupes qui n'atteindraient pas ce quorum.

En conclusion, le Bureau propose au Grand Conseil de rejeter cette motion.